

PLAN DE FORMATION BPJEPS ANIMATION SOCIALE

LE METIER

L'animateur social exerce auprès de publics fragilisés par un risque de rupture de liens sociaux, par une perte d'autonomie physique et/ou psychologique, ou inscrits dans un processus d'isolement ou d'exclusion.

Ses actions contribuent à maintenir l'autonomie et les capacités relationnelles et sociales des personnes qu'il anime, faciliter leur insertion sociale et faire émerger des projets individuels et collectifs.

L'animateur social prépare et conduit des actions d'animation sociale dans le cadre d'objectifs de maintien, de développement de l'autonomie ou de la socialisation auprès de personnes âgées dépendantes ou auprès de personnes handicapées.

Il conçoit, met en œuvre et évalue des projets d'animation destinés à renforcer le lien social, ouvrir les structures vers l'extérieur et créer des partenariats entre les différents acteurs sociaux.

Il maîtrise un nombre important de techniques d'activités, lui permettant de proposer des ateliers variés et stimulants.

L'animateur social intervient au sein d'équipes pluridisciplinaires composées de médecins, de psychologues, de rééducateurs, de soignants, d'éducateurs spécialisés, d'assistantes sociales...

Le titulaire du BPJEPS « Animation Sociale » exerce dans les établissements publics ou privés accueillant des personnes handicapées motrices, mentales, polyhandicapées ou sensorielles ; les hôpitaux psychiatriques et généraux, les lieux d'accueil et de résidence pour personnes âgées dépendantes, les institutions sociales ou éducatives.

DUREE ET AMPLITUDE

Amplitude de la formation : 11 mois

Nombre d'heures de formation : 1 062 heures

- ❖ Formation théorique : 600 heures
- ❖ Formation pratique : 462 heures de stage

PUBLIC CONCERNE

- Demandeurs d'emplois possédant les prérequis
- Jeune éligible au contrat de professionnalisation ou adulte éligible au contrat d'accompagnement vers l'emploi ou au contrat d'avenir possédant les prérequis
- Salariés d'établissements du secteur de l'animation socioculturelle, du secteur social ou médico-social
- Salariés pouvant bénéficier d'un congé individuel de formation (CIF)

CONDITION D'ACCES

- ❖ Avoir 18 ans minimum
- ❖ Être en situation d'emploi ou demandeur d'emploi,
- ❖ Satisfaire aux épreuves d'entrée en formation.
- ❖ Justifier des exigences préalables.
- ❖ Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « Certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité.
- ❖ Être capable de justifier d'une expérience d'animateur(trice) professionnel(le) ou non professionnel(le) auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

DISPENSE DE LA JUSTIFICATION DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE OU NON PROFESSIONNELLE

Est dispensé de l'attestation de justification d'une expérience d'animation de groupe le(la) candidat(e) titulaire d'un diplôme figurant dans la liste suivante :

- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire » ;
- certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs » ;
- brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;
- brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ;
- baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » ;
- baccalauréat professionnel agricole (toute option) ;
- brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement soins et services à la personne » ;
- brevet d'études professionnelles « accompagnement soins et services à la personne » ;
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ;
- diplôme professionnel d'aide soignant (DPAS) ;
- diplôme d'aide médico-psychologique (AMP) ;
- certificat d'aptitudes professionnelles « petite enfance » ;
- brevet d'études professionnelles « carrières sanitaires et sociales » ;
- brevet d'études professionnelles agricoles « services aux personnes » ;
- titre professionnel agent(e) de médiation, information, services ;
- titre professionnel technicien(ne) médiation services ;
- diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;
- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

La formation au BPJEPS « Animation Sociale » ouvre le champ de l'animation à de nouveaux secteurs et publics. Ce cursus permet aux animateurs se destinant à l'action auprès de différents publics en difficulté sociale ou en situation de handicap d'acquérir les outils nécessaires afin qu'ils soient capables de proposer une démarche personnalisée d'accompagnement dans la vie sociale, et de mettre en place des projets prenant en compte les dimensions physique, psychologique, éducative, sociale, et relationnelle de son public.

Au cours de sa formation, l'animateur pourra acquérir des connaissances, savoir-faire et savoir être lui permettant :

- ❖ D'appréhender les besoins de chaque personne afin de proposer un projet d'animation soit dans le cadre d'ateliers collectifs, soit par un accompagnement individualisé ;
- ❖ De rendre les personnes accueillies actrices de leur vie au sein de l'institution,
- ❖ De travailler en cohérence avec l'équipe pluridisciplinaire, en faisant valoir la spécificité et la complémentarité du rôle de chacun,
- ❖ De créer de nouveaux projets et partenariats afin de dynamiser et d'ouvrir la structure sur l'extérieur,
- ❖ D'impliquer les familles des personnes accueillies dans l'animation et la vie sociale de l'établissement.

Concernant son positionnement professionnel et la construction de son identité professionnelle l'animateur sera amené à :

- ❖ Développer ses capacités relationnelles, d'écoute et de communication, qu'elle soit verbale ou non verbale,
- ❖ Découvrir le rôle des différents professionnels du champ social et médicosocial, et ainsi définir sa place dans une équipe pluridisciplinaire,
- ❖ Développer des capacités d'analyse et de recul sur ses pratiques professionnelles afin d'améliorer ses interventions.

LES UNITES DE COMPETENCES DE LA FORMATION :

La formation au BPJEPS « Animation Sociale » est une formation en alternance étalée sur 12 mois.

Le référentiel du BPJEPS « Animation Sociale » est construit autour de 4 UC (Unités Capitalisables) :

- ❖ UC1 : Être capable d'encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- ❖ UC2 : Être capable de mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- ❖ UC3 : Être capable de conduire une action d'animation dans le champ de l'animation sociale.
- ❖ UC4 : Être capable de mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale.